RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-082_26-DE

082/26

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

Objet : Révision des prix de vente des lots n°1 et n°2 – Lotissement Hent Skol al Louarn

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 159/20 du 15 septembre 2022 relative à la vente des neuf lots restant au lotissement Hent Skol al Louarn, ainsi que la délibération n°350/20 du 9 octobre 2025 précisant que le prix de vente des lots était fixé à 20 € TTC/m², les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

Les lots n° 1 et n° 2 présentent une spécificité particulière. Les futurs acquéreurs devront réaliser une étude géotechnique qui sera assortie de prescriptions, entrainant des frais supplémentaires. Aussi, pour diminuer ces coûts et encourager les acquisitions, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de réviser le prix de vente des deux lots concernés et de fixer leur nouveau prix de vente à 10 € TTC/m², les autres lots demeurants soumis aux conditions de vente précédemment approuvées. Les frais notariés resteront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le prix de vente des lots n° 1 et n° 2 du lotissement Hent Skol al Louarn à 10 € TTC / m². ;**
- **Précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;**
- **Confirme que les autres lots restent soumis aux conditions de vente fixées par les délibérations antérieures ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY